



Assurance vie temporaire de BMO Assurance

Guide de produit pour
les conseillers en
assurance

Table des matières

Aperçu de l'assurance vie temporaire

Protection

Assurance vie unique
Vie combinée
Assurance conjointe dernier décès

Capital assuré (prestation de décès)

Renouvellements de l'assurance temporaire

Tranches de primes

Tarification

Tarification accélérée
Cotes
Définition du terme « fumeur »

Primes

Mode de paiement des primes
Service de prélèvement automatique (SPA)
Paiement par carte de crédit
Non-paiement de la prime et rétablissement
Frais de police
Antidatation de la prime
Rabais pour polices multiples

3	Transformation et échange	9
	Transformation de l'assurance temporaire	9
5	Transformation avec réinitialisation de l'avenant d'assurance temporaire	10
5	Échange de l'assurance temporaire	11
5	Avenants offerts sur les polices d'assurance temporaire	12
5	Avenants d'assurance contre la maladie grave	12
	Autres avenants et garanties	13
6	Garanties et caractéristiques complémentaires	13
6	Empathy	13
6	Programme Ressources santé de BMO Assurance	13
7	Programme de prestations de compassion :	
7	Avance sur assurance vie en cas de maladie terminale	13
8	Polices d'assurance temporaire à titre d'avenants	14
8	Administration de la police	14
8	Demande d'adhésion à l'assurance	14
8	Livraison de la police	14
8	Fractionnements de police	14
8	Soutien en ligne pour les conseillers	14
8	Soutien marketing	14
	Illustrations La Vague	14
	Nouveautés à BMO Assurance	14

Le présent guide a été conçu comme un outil de marketing à l'intention des conseillers en assurance et n'est pas contraignant. En cas de divergence entre le présent guide et la police qui a été émise, les dispositions de la police d'assurance ont préséance.

Aperçu de l'assurance vie temporaire

L'assurance vie temporaire est une forme d'assurance simple qui couvre votre client pendant une période fixe. Si votre client décède pendant cette période, ses proches reçoivent un paiement forfaitaire libre d'impôt. Les polices d'assurance temporaire n'accumulent pas de valeur de rachat et sont conçues pour offrir une protection abordable.

Polices	Temporaire 10 ans	Temporaire 15 ans	Temporaire 20 ans	Temporaire 25 ans	Temporaire 30 ans
Âge à l'émission	De 18 à 75 ans (âge le plus proche)	De 18 à 70 ans (âge le plus proche)	De 18 à 65 ans (âge le plus proche)	De 18 à 60 ans (âge le plus proche)	De 18 à 55 ans (âge le plus proche)
Type de couverture :	Individuelle • Combinée (deux personnes assurées) • Conjointe dernier décès (deux personnes assurées)				
Renouvelable	Oui – la protection est renouvelée jusqu'à l'âge de 85 ans.				
Droit de transformation	Toute police d'assurance temporaire peut être transformée en tout temps avant l'âge atteint de 71 ans de l'assuré (ou l'âge atteint de 71 ans de l'assuré le plus âgé) en une police d'assurance permanente régulièrement émise par BMO Assurance aux fins de transformation, jusqu'à concurrence de la totalité du capital assuré, sans preuve d'assurabilité.				
Transformation avec révision de l'avenant d'assurance temporaire	Une police d'assurance temporaire peut être transformée en tout temps avant l'âge atteint de 71 ans en une police d'assurance permanente admissible (p. ex., assurance vie entière ou universelle) combinée à un nouvel avenant d'assurance temporaire.				
Échange de l'assurance temporaire	Une police d'assurance vie Temporaire 10 ans peut être transformée en police Temporaire 15 ans, 20 ans, 25 ans ou 30 ans. Une police d'assurance vie Temporaire 15 ans peut être transformée en police Temporaire 20 ans, 25 ans ou 30 ans.				
Capital assuré	De 100 000 \$ à 30 000 000 \$				
Tranches de primes	De 100 000 \$ à 249 999 \$ De 250 000 \$ à 499 999 \$ De 500 000 \$ à 999 999 \$ De 1 000 000 \$ à 2 499 999 \$ 2 500 000 \$ et plus				
Catégories de tarification	Privilégié plus – Non-fumeur • Privilégié – Non-fumeur • Standard – Non-fumeur • Fumeur – Privilégié • Fumeur – Standard				
Exigences de tarification	Reportez-vous aux lignes directrices de tarification.				
Primes	Les primes sont garanties et renouvelables. Âge d'assurance atteint de 85 ans.				
Avenants d'assurance contre la maladie grave	Les avenants Prestation du vivant à 10 ans peuvent être offerts à toute personne assurée qui souscrit une police Temporaire 10 ans ou 15 ans.		Les avenants Prestation du vivant à 10 ans ou à 20 ans peuvent être offerts à toute personne assurée qui souscrit une police Temporaire 20 ans, 25 ans ou 30 ans.		
Autres avenants	Exonération des primes Garantie en cas de décès accidentel Assurance vie temporaire pour les enfants (offerte sur l'âge du plus jeune conjoint / parent) Option de Garantie d'assurabilité d'entreprise (offerte sur les couvertures d'assurance vie unique)				
Frais de police	50 \$ par année				
Rabais pour polices multiples	Les frais de police de la première police correspondront aux frais de police intégraux, qui seront réduits de 25 \$ pour la deuxième police et chacune des polices liées subséquentes. Pour plus de précisions, veuillez consulter le document Rabais pour polices multiples (809F).				
Modes de paiement	Programme de prélèvement automatique annuel, semestriel (0,52) et mensuel (0,09). La première prime annuelle peut être payée au moyen d'une carte VISA ou Mastercard.				



Comment l'assurance vie temporaire peut aider vos clients à atteindre leurs objectifs

L'assurance temporaire peut aider vos clients avec ce qui suit :

- Remplacement du revenu ou protection du prêt hypothécaire / de la dette en cas de décès
- Sécurité financière pour leurs proches / bénéficiaires
- Protection d'assurance temporaire pour une période déterminée avec la possibilité de prolonger la couverture
- Protection de la valeur d'un employé clé ou d'un plan de relève d'entreprise

Vous devriez rencontrer régulièrement vos clients pour vous assurer que leur couverture d'assurance répond à leurs besoins actuels.

L'assurance temporaire peut convenir à la clientèle suivante :

Stage	Situation
Jeunes professionnels / couples (de 25 à 35 ans)	• Recherchent une assurance abordable pour obtenir une couverture garantie plus tôt • Anticipent des besoins en matière d'assurance à long terme, mais ont un budget limité pour les produits permanents • Commencent à élaborer des plans de protection financière et d'épargne
Familles (de 30 à 50 ans)	• Ont des enfants à charge • Ont une dette importante (prêt hypothécaire, prêts) et prévoient des dépenses futures (p. ex., études des enfants) • Ont besoin d'une assurance à long terme, mais n'ont pas encore les moyens de s'offrir des solutions plus complètes • Commencent à définir leurs objectifs financiers à court, à moyen et à long terme
Propriétaires d'entreprise (de 35 à 70 ans)	• Exploitent leurs activités dans le cadre d'une entreprise individuelle ou d'une société de personnes • Souhaitent protéger la valeur opérationnelle liée aux personnes clés • Mettent l'accent sur la continuité des activités et la planification de la relève
Marché établi (45 ans et plus)	• La dette globale a diminué, mais certaines obligations nécessitent le maintien d'une couverture • Début de la planification successorale et successorale ou participation active à celle-ci (45 ans et plus) • Accent sur l'accumulation d'actifs de retraite • Transition vers des stratégies de déboursement des actifs (60 ans et plus, en général)

Protection

Selon le type de couverture que vos clients recherchent, les polices d'assurance temporaire peuvent être émises sur l'une ou l'autre des bases suivantes :

Assurance vie unique – protection couvrant une seule personne. La prestation de décès devient payable au décès de la personne assurée. La police prend fin une fois la prestation de décès versée.

Vie combinée – protection couvrant deux personnes. La prestation de décès devient payable au décès de chacune des personnes assurées. Après le premier décès, la couverture est automatiquement maintenue pour la deuxième personne, les primes étant ajustées à une protection individuelle aux taux applicables à l'âge à l'émission.

Assurance conjointe dernier décès – protection couvrant deux personnes. La prestation de décès devient payable au dernier décès des personnes assurées conjointement, après quoi la couverture prend fin. Les primes demeurent exigibles après le décès de la première personne assurée et cessent au décès de la deuxième personne assurée.

Capital assuré (prestation de décès)

BMO Assurance offre des polices d'assurance temporaire dont le montant varie de 100 000 \$ à 30 000 000 \$.

Les avenants d'assurance temporaire pour les produits permanents (assurance vie universelle, assurance vie entière) offrent des protections allant de 100 000 \$ à 10 000 000 \$.

Des montants d'assurance supérieurs à 30 000 000 \$ peuvent être offerts à vos clients sous réserve d'une soumission spéciale qui peut être obtenue en communiquant avec l'équipe responsable des soumissions spéciales (assurance vie) specialquotes.life@bmo.com.

Renouvellements de l'assurance temporaire

Les polices d'assurance vie temporaire de BMO Assurance sont assorties de durées qui peuvent aider les clients à répondre à leurs besoins en matière d'assurance à court ou à long terme.

Ces polices sont renouvelables jusqu'à l'âge de 85 ans. L'assurance est automatiquement renouvelée à la fin de la période de couverture initiale (10, 15, 20, 25 ou 30 ans) pour la même période de renouvellement. Les taux de renouvellement sont garantis au moment de l'émission.

Besoins en matière d'assurance à court terme

Durée	Profil de client potentiel
Temporaire 10 ans	• Clients soucieux de leur budget qui souhaitent obtenir le montant maximal d'assurance pour la prime la moins élevée possible • Clients qui accordent la priorité à l'abordabilité immédiate plutôt qu'aux considérations relatives aux coûts à long terme • Personnes matures qui ont des dettes impayées ou des soldes de prêts hypothécaires • Propriétaires d'entreprise qui ont besoin d'une assurance vie à court terme pour répondre à des exigences en matière de crédit ou de financement • Clients qui prévoient de passer à une protection permanente et de profiter d'une garantie d'assurabilité plus tôt
Temporaire 15 ans	

Besoins en matière d'assurance à long terme

Durée	Profil de client potentiel
Temporaire 20 ans	• Couverture conçue pour protéger un prêt hypothécaire ou d'autres obligations financières à long terme • Clients en début et en milieu de carrière qui ne s'approchent pas encore de la retraite • Clients ayant de jeunes enfants ou des enfants à charge • Clients qui cherchent à reporter des exigences en matière de tarification complète pendant une plus longue période • Propriétaires d'entreprise qui cherchent à protéger un employé clé
Temporaire 25 ans	
Temporaire 30 ans	• Clients qui ont un solde de prêt hypothécaire plus élevé assorti d'une période d'amortissement plus longue • Clients à la recherche d'une solution d'assurance rentable et à long terme • Jeunes professionnels ou clients qui cherchent à garantir leur assurabilité future à faible coût • Propriétaires d'entreprise qui ont des besoins à long terme, comme le financement d'une convention de rachat



Tranches de primes

Term Life offers the following premium bands:

- De 100 000 \$ à 249 999 \$
- De 250 000 \$ à 499 999 \$
- De 500 000 \$ à 999 999 \$
- De 1 000 000 \$ à 2 499 999 \$
- 2 500 000 \$ et plus

Tarification

Vous pouvez obtenir une copie de nos lignes directrices de tarification les plus récentes en ouvrant une session dans le site Soutien au conseiller. Des exigences plus spécifiques peuvent également être imprimées avec chaque illustration pour la couverture proposée.

BMO Assurance offre les catégories de tarification suivantes dans le cadre de nos polices d'assurance temporaire de base :

- Privilégié plus – Non-fumeur
- Privilégié – Non-fumeur
- Standard – Non-fumeur
- Fumeur – Privilégié
- Fumeur – Standard

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la tarification, veuillez consulter les ressources supplémentaires suivantes :

[Guide de souscription de tarification – Assurance vie 984E](#)

Ce présent guide pour les demandes d'assurance vie vise à vous fournir :

- une description des troubles médicaux courants rencontrés au moment de la tarification;
- des conseils sur les facteurs importants utilisés pour la tarification de ces troubles médicaux;
- des décisions probables;
- les exigences auxquelles vous pouvez vous attendre selon le trouble médical.

Tarification accélérée

La tarification accélérée est un processus simplifié de tarification de l'assurance vie qui utilise des analyses de données et des outils

numériques pour évaluer le risque sans exiger d'exams médicaux ou de tests de laboratoire traditionnels pour les demandeurs qui répondent à certains critères.

La tarification accélérée s'applique à nos polices d'assurance temporaire, comme suit :

- Âge à l'émission de 18 à 40 ans – jusqu'à 5 000 000 \$ de couverture d'assurance vie totale.
- Âge à l'émission de 41 à 50 ans – jusqu'à 3 000 000 \$ de couverture d'assurance vie totale.
- Âge à l'émission de 51 à 60 ans – jusqu'à 750 000 \$ de couverture d'assurance vie totale.

Les clients qui respectent ces limites d'âge et de capital assuré seront admissibles aux taux standards.

Nous offrons des taux préférentiels pour les âges à l'émission et les montants d'assurance suivants :

- Âge à l'émission de 18 à 40 ans : 5 000 001 \$ ou plus
- Âge à l'émission de 41 à 50 ans : 3 000 001 \$ ou plus
- Âge à l'émission de 51 à 60 ans : 750 001 \$ ou plus
- Âge à l'émission de 61 ans et plus : 100 000 \$ ou plus

Pour en savoir plus, consultez le document - [Tarification accélérée – Foire aux questions \(870F\)](#).

CONSEIL

Augmentez votre productivité en posant vos questions de tarification sur le terrain à Rovr IA, notre assistant virtuel alimenté par l'intelligence artificielle (IA). Éliminez vos recherches grâce aux réponses simples et directes de notre assistant virtuel de recherche pour la tarification. Consultez le site bmoreverai.com pour en savoir plus ou ouvrez une session dans votre compte du Soutien au conseiller pour y accéder.



Cotes

BMO Assurance applique les cotes différemment selon le type de couverture sélectionné par vos clients.

Assurance vie unique et vie combinée

Dans le cas assurance vie unique et vie combinée, BMO Assurance applique des coefficients de majoration (%) à toute surprime résultant de la tarification des assurés de la police. Cela signifie que si un assuré est évalué à +150 %, la prime de base de cet assuré augmentera de 50 %.

Exemple :

Assurance vie unique, homme non fumeur de 35 ans	
Couverture de 250 000 \$	
Prime sans cote	Prime avec cote de +150 % (selon la tarification)
Base: 110 \$ par année	Base: 110 \$ par année
Frais de police: 50 \$	Frais de police: 50 \$
Calcul: 110 + 50	Calcul: 110 + (110 x 50 %) + 50
Total: 160 \$	Total: 215 \$

Dans le cas d'une assurance vie combinée, la cote sera ajoutée à l'assuré avec la cote, puis la prime sera calculée.

Couvertures conjointes dernier décès

Dans le cas des couvertures conjointes dernier décès, les primes sont fondées sur l'âge unique équivalent. BMO Assurance applique un « âge majoré » à la couverture de base pour toute surprime multiple résultant de la tarification des assurés de la police. L'âge majoré est fondé sur un tableau qui convertit le coefficient de majoration (%) en un certain nombre d'années qui sont ajoutées à l'âge tarifié de la personne assurée; la prime globale est ensuite établie en fonction de l'âge unique équivalent mis à jour.



Les fumeurs occasionnels de cigare ne sont pas admissibles aux taux privilégiés. Les proposant qui font tout autre usage occasionnel du tabac sont considérés comme des fumeurs.

Exemple :

Life Insured	Details	Insurance age impact
Life 1 (Rated)	Homme non fumeur de 55 ans, coté +150 %	+4 ans (selon le tableau de majoration) Nouvel âge d'assurance : 59
Life 2 (Unrated)	Homme non fumeur de 55 ans	Aucune changement Âge d'assurance : 55

Scenario	Equivalent Standard Age (ESA)
Both lives unrated	Age 48
With one life rated	Age 50

Si aucune des deux vies n'était cotée, l'âge unique équivalent serait de 48 ans, mais en tenant compte de l'âge majoré, l'âge unique équivalent est de 50 ans.

Surprimes fixes temporaires

Les « surprimes fixes » sont utilisées pour les cotes temporaires et ajoutées à la prime de la couverture de base, mais n'ont aucune incidence sur l'âge d'assurance de l'assuré.

Exemple : Un homme non fumeur de 50 ans fait l'objet d'une surprime fixe temporaire de 1,20 \$ par tranche de 1 000 \$ d'assurance pendant cinq ans. La prime sur sa police de 500 000 \$ serait de 600 \$ supplémentaires (1,20 \$ x 500) pour les cinq premières années, après quoi la majoration ne serait plus facturée.

Définition du terme « fumeur »

Les tarifs pour fumeurs s'appliquent à toute personne qui a fait usage, sous quelque forme que ce soit, de tabac, de produits à base de nicotine, de produits de remplacement de la nicotine, de cigarettes électroniques, du vapotage, de petits cigares (y compris les cigarillos) au cours des 12 derniers mois, ou qui a mélangé du tabac avec du cannabis ou dont les tests d'urine ont révélé la présence de cotinine. Tout client qui vapote, que la vape contienne de la nicotine ou non, sera considéré comme un fumeur.

La consommation occasionnelle de gros cigares (12 fois ou moins par année) ou la consommation de cannabis sans qu'il soit mélangé à de la nicotine seront associées aux tarifs pour non-fumeurs. BMO se réserve le droit d'exiger d'autres renseignements, au besoin, pour vérifier l'état du proposant sur le plan de l'usage du tabac.

Primes

Les primes de toutes les polices d'assurance temporaire sont fixes pour chacune des durées initiales sélectionnées (10, 15, 20, 25 ou 30 ans). Après cette période, les primes seront renouvelées pour la même durée jusqu'à l'âge de 85 ans, date à laquelle la police prendra fin. Les primes initiales et les primes de renouvellement sont garanties.

Les frais de police sont inclus dans le montant des primes.

Mode de paiement des primes

Le client peut choisir de régler ses primes au moyen d'un prélèvement automatique annuel, semestriel ou mensuel. Pour calculer la prime semestrielle, la prime annuelle totale est multipliée par 0,52. Dans le cas d'un prélèvement mensuel, la prime annuelle totale est multipliée par 0,09.

Service de prélèvement automatique (SPA)

Pour que les primes soient payées par l'intermédiaire du SPA :

- Remplissez et signez une autorisation de prélèvement automatique dans la demande.
- Joignez un chèque portant la mention « ANNULÉ » pour le compte à partir duquel les prélèvements seront effectués.
- Pour les demandes autres que contre remboursement, obtenez un chèque pour la prime d'un mois.
- La date mensuelle du prélèvement de la prime correspondra à la date d'émission de la police.
- Lorsqu'un dépôt CPA est retourné pour provision insuffisante, le titulaire de la police doit payer la prime exigible ainsi que tous les arriérés avant que les prélèvements futurs soient rétablis.

La prime initiale peut être perçue par chèque préautorisé, si la demande en est faite dans la demande. Remarque : Le certificat d'assurance provisoire N'EST PAS disponible si le paiement initial de la prime n'est pas soumis au moment de la demande ou si le client choisit le paiement en ligne.

Paiement par carte de crédit

Si elle ne dépasse pas 100 000 \$, la première prime annuelle peut être réglée par carte Visa ou Mastercard. Remplissez et signez la formule d'autorisation de crédit dans la demande. Les primes de renouvellement ne peuvent pas être payées par carte de crédit.

Non-paiement de la prime et rétablissement

Si une prime n'est pas payée dans les 31 jours suivant son échéance (le délai de grâce), la police prendra fin.

Votre client peut rétablir sa police conformément aux modalités qui y

sont décrites. Dans la plupart des cas, si le rétablissement est demandé dans les 30 jours suivant la résiliation, nous demanderons une preuve que la ou les personnes assurées sont vivantes et que la prime exigible a été payée. Si le rétablissement est demandé entre 30 jours et deux ans après la cessation d'emploi, nous exigerons une preuve d'assurabilité et le paiement de toutes les primes impayées.

Frais de police

Des frais de 50 \$ sont facturés chaque année pour administrer la police pendant que des primes sont payables. Le montant est garanti de ne pas changer pendant la durée de la police. Aucun avenant lié à la police n'est assorti de frais de police.

Rabais pour polices multiples

Le rabais pour polices multiples est offert pour les propositions multiples d'assurance temporaire, d'assurance vie entière et d'avenant Prestation du vivant soumises à notre siège social dans les 60 jours suivant la demande initiale. Dans le cas des polices détenues personnellement, le titulaire de la police ou la personne assurée doit être une personne qui souscrit plusieurs polices ou des membres de sa famille qui soumettent une proposition pour plusieurs polices en même temps. Dans le cas des polices détenues par une société, les personnes assurées doivent avoir une relation d'affaires établie.

Les frais de police de la première police correspondront aux frais de police intégraux, qui seront réduits de 25 \$ pour la deuxième police et chacune des polices liées subséquentes.

Pour plus de précisions, veuillez consulter le document [Rabais pour polices multiples \(809F\)](#).

Antidatation de la prime

BMO Assurance permet une antidatation pouvant aller jusqu'à six mois pour économiser en fonction de l'âge. Si le client souhaite antidater la police, les primes pour la période antidatée doivent être payées en entier pour mettre la police en vigueur.

Transformation et échange

Transformation de l'assurance temporaire

Une transformation est un droit contractuel en vertu duquel le titulaire peut transformer sa police d'assurance temporaire en tout temps avant l'âge atteint de 71 ans de l'assuré (ou l'âge atteint de 71 ans de l'assuré le plus âgé, dans le cas d'une assurance conjointe dernier décès) en une police permanente régulièrement émise par BMO Assurance aux fins de transformation, jusqu'à concurrence de la totalité du capital assuré, sans preuve d'assurabilité.

Le titulaire de la police peut également transformer une partie de son assurance temporaire en une police permanente si la police initiale et la nouvelle police maintiennent les limites minimales relatives à l'émission de produits.

- Les polices d'assurance vie unique peuvent être converties en

polices permanentes vie unique (avantage contractuel).

- Les polices d'assurance vie conjointe ou combinée peuvent être transformées en deux polices permanentes d'assurance vie unique ou en une police permanente d'assurance conjointe premier décès (avantage contractuel).
- La police d'assurance conjointe dernier décès peut être transformée en une police permanente d'assurance conjointe dernier décès jusqu'à concurrence du montant de couverture initial (avantage contractuel).

Veillez noter que les polices émises avant le 23 octobre 2023 ont un âge de transformation de 70 ans.

Les transformations sont propres au contrat. Pour en savoir plus, veuillez consulter la police appropriée.

Exemples

Police Temporaire 15 ans

Femme non fumeuse de 40 ans, couverture temporaire de 750 000 \$ + avenant Prestation du vivant à 10 ans (assurance contre la maladie grave) de 50 000 \$

... 5 ans plus tard

Transformation partielle de l'assurance temporaire :

Conservation d'une couverture d'assurance temporaire de 500 000 \$ assortie de l'avenant contre la maladie grave (prime rajustée pour tenir compte du nouveau capital assuré; couverture d'assurance temporaire à renouveler à la fin de la période initiale [conformément au calendrier]; établissement des primes en fonction de l'âge ou des taux initiaux)

250 000 \$ à transformer en police Vie entière Protection Patrimoine de BMO Assurance

Nouvelle police émise à l'âge atteint de 45 ans

Police Temporaire 10 ans combinée

Homme non fumeur de 41 ans • Femme non fumeuse de 37 ans • Montant de la couverture : 500 000 \$

... 6 ans plus tard

Option 1 – Transformation partielle

Conservation de 250 000 \$ de la police initiale (primes rajustées pour tenir compte du nouveau capital assuré; couverture d'assurance temporaire à renouveler à la fin de la période initiale)

Transformation en assurance vie universelle conjointe premier décès de 250 000 \$

Option 2 – Transformation partielle

Conservation de 300 000 \$ de la police initiale (primes rajustées pour tenir compte du nouveau capital assuré; couverture d'assurance temporaire à renouveler à la fin de la période initiale)

Transformation en deux polices d'assurance vie entière uniques de 200 000 \$

Option 3 – Transformation intégrale

Transformation de la totalité du montant en deux polices permanentes d'assurance vie unique de 500 000 \$

Option 4 – Transformation intégrale

Transformation de la totalité du montant en une police d'assurance vie universelle conjointe premier décès (Gamme Dimension Prospérité)

Transformation avec réinitialisation de l'avenant d'assurance temporaire

Sur le plan contractuel, les polices d'assurance temporaire existantes peuvent être transformées en polices permanentes (assurance vie entière ou assurance vie universelle). Cette disposition est décrite dans le libellé de la police.

La transformation assortie de l'option de réinitialisation de l'avenant d'assurance temporaire est un avantage non contractuel qui permet aux clients de transformer une partie de leur assurance temporaire en une police d'assurance permanente admissible et d'ajouter un avenant d'assurance temporaire sans preuve d'assurabilité. La nouvelle police et le nouvel avenant permanents seront émis en fonction de l'âge actuel et des taux d'émission courants.

Lignes directrices

- Les lignes directrices et les restrictions relatives à la transformation d'un contrat doivent être respectées (montants d'assurance minimaux, âge, etc.)
- La couverture permanente faisant l'objet de la transformation doit correspondre à au moins 50 % du capital assuré total transformé.
 - Le reste du montant temporaire transformé peut être ajouté sous forme d'avenant d'assurance temporaire dont la durée correspond ou dépasse celle de la police d'assurance temporaire initiale.
 - Le montant de la couverture de l'avenant émis à la suite de la réinitialisation ne peut pas être plus élevé que celui de l'assurance permanente transformée (il doit y être égal ou inférieur).

- L'avenant d'assurance temporaire créé à la suite de la réinitialisation peut être transformé en une couverture permanente (mais vous ne pourrez plus exercer le droit de transformation avec révision de l'avenant d'assurance temporaire).

- Aucune tarification n'est requise.
- Aucune augmentation du capital assuré n'est permise.
- L'âge actuel et les taux courants de la nouvelle émission s'appliqueront.
- D'autres avenants sur la tête de la personne assurée peuvent être « transférés » à la nouvelle police avec droit de transformation (sous réserve d'un examen).

Limites

- La transformation avec révision de l'avenant d'assurance temporaire ne peut être effectuée qu'une seule fois.
- La révision de l'avenant d'assurance temporaire n'est pas offerte pour les couvertures d'assurance temporaire (de base ou avenant) qui proviennent d'une transformation d'assurance temporaire avec révision.
- La révision de l'avenant d'assurance temporaire n'est pas offerte pour les polices faisant l'objet d'une exonération des primes.
- Offert uniquement à l'égard des polices émises **à compter du 2 juillet 2019**.



Assurance vie unique Temporaire 15 ans, couverture de 500 000 \$, homme non fumeur de 35 ans

	Transformation en un produit permanent (vie entière, Temporaire à 100 ans ou vie universelle)	Réinitialisation de l'avenant d'assurance temporaire	Police d'assurance temporaire initiale	Options de produits par la suite
Scénario 1	Transformer 250 000 \$ en une police permanente. L'âge actuel et les taux courants s'appliqueront.	Transformer 250 000 \$ en un nouvel avenant d'assurance temporaire combiné à la police d'assurance permanente (Temporaire 15 ans, 20 ans, 25 ans ou 30 ans). L'avenant d'assurance temporaire doit avoir une durée égale ou supérieure à la police. L'âge actuel et les taux courants s'appliqueront.	La police d'assurance temporaire initiale a pris fin – transformation en une police permanente assortie d'un nouvel avenant d'assurance temporaire	L'avenant d'assurance temporaire avec réinitialisation pourra être transformé en une police permanente (avantage contractuel), mais le client ne pourra plus exercer le droit de transformation avec réinitialisation de l'avenant d'assurance temporaire.
Scénario 2	Transformer 200 000 \$ en une police permanente. L'âge actuel et les taux courants s'appliqueront.	Transformer 200 000 \$ en un nouvel avenant d'assurance temporaire (Temporaire 15 ans, 20 ans, 25 ans ou 30 ans). L'avenant d'assurance temporaire doit avoir une durée égale ou supérieure à la police. L'âge actuel et les taux courants s'appliqueront. Le montant de la couverture de l'avenant d'assurance temporaire est égal ou inférieur au montant de la couverture de l'assurance permanente transformée.	Le montant restant de 100 000 \$ de la police d'assurance temporaire initiale est maintenu sous forme de police de base Temporaire 15 ans qui est renouvelable conformément au barème initial; les primes sont rajustées pour tenir compte de la diminution du capital assuré. Le barème des primes de renouvellement initial sera respecté.	Le client peut toujours transformer la police originale de 100 000 \$ en une police permanente, mais il ne pourra pas ajouter une révision de l'avenant d'assurance temporaire, car le minimum pour un avenant d'assurance temporaire (100 000 \$) n'est pas respecté. L'avenant d'assurance avec réinitialisation pourra être transformé en une police permanente (avantage contractuel), mais le client ne pourra plus exercer le droit de transformation avec réinitialisation de l'avenant d'assurance temporaire.
Scénario 3	Transformer 100 000 \$ en une police permanente. L'âge actuel et les taux courants s'appliqueront.	Transformer 100 000 \$ en un nouvel avenant d'assurance temporaire combiné à la police d'assurance permanente (Temporaire 15 ans, 20 ans, 25 ans ou 30 ans). L'avenant d'assurance temporaire doit avoir une durée égale ou supérieure à la police. L'âge actuel et les taux courants s'appliqueront. Le montant de la couverture de l'avenant d'assurance temporaire est égal ou inférieur au montant de la couverture de l'assurance permanente transformée. À l'avenir, cet avenant pourra être transformé en une police permanente (avantage contractuel), mais le client ne pourra plus exercer le droit de transformation avec réinitialisation de l'avenant d'assurance temporaire.	Le montant restant de 300 000 \$ de la police d'assurance temporaire initiale est maintenu sous forme de police de base Temporaire 15 ans qui est renouvelable conformément au barème initial; les primes sont rajustées pour tenir compte de la diminution du capital assuré.	La police initiale, qui est maintenant de 300 000 \$, peut être transformée en une police permanente assortie d'un avenant d'assurance temporaire avec réinitialisation, à condition que l'assurance permanente représente au moins 50 % du montant transformé. L'avenant d'assurance avec réinitialisation (100 000 \$) pourra être transformé en une police permanente (avantage contractuel), mais le client ne pourra plus exercer le droit de transformation avec réinitialisation de l'avenant d'assurance temporaire.



Assurance conjointe dernier décès Temporaire 10 ans, couverture de 1 000 000 \$, homme non fumeur de 40 ans, femme non fumeuse de 39 ans

	Transformation en un produit permanent (vie entière, Temporaire à 100 ans ou vie universelle)	Réinitialisation de l'avenant d'assurance temporaire	Police d'assurance temporaire initiale	Options de produits par la suite
Scénario 1	Transformer 250 000 \$ en une police d'assurance conjointe dernier décès permanente. L'âge actuel (âge unique équivalent [AUE]) et les taux courants s'appliqueront.	Transformer 250 000 \$ en un nouvel avenant d'assurance conjointe dernier décès temporaire (Temporaire 15 ans, 20 ans, 25 ans ou 30 ans) L'avenant d'assurance temporaire doit avoir une durée égale ou supérieure à la police. L'âge actuel (AUE) et les taux courants s'appliqueront. Le montant de la couverture de l'avenant d'assurance temporaire est égal ou inférieur au montant de la couverture de l'assurance permanente transformée.	Le montant restant de 500 000 \$ de la police d'assurance conjointe dernier décès temporaire initiale peut demeurer tel quel. Il sera renouvelé conformément au barème initial et les primes seront rajustées pour tenir compte de la diminution du capital assuré.	La police Temporaire initiale (500 000 \$) peut être transformée en une police d'assurance conjointe dernier décès permanente assortie d'un avenant d'assurance temporaire, à condition que l'assurance permanente représente 50 % du montant transformé. L'avenant d'assurance temporaire avec réinitialisation pourra être transformé en une police permanente, mais le client ne pourra plus exercer le droit de transformation avec réinitialisation de l'avenant d'assurance temporaire.
Scénario 2	Transformer 500 000 \$ en une police d'assurance conjointe dernier décès permanente (VU ou VE) L'âge actuel (âge unique équivalent [AUE]) et les taux courants s'appliqueront.	Transformer 400 000 \$ en un nouvel avenant d'assurance conjointe dernier décès temporaire combiné à l'assurance permanente (Temporaire 10 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans ou 30 ans) L'avenant d'assurance temporaire doit avoir une durée égale ou supérieure à la police. L'âge actuel (AUE) et les taux courants s'appliqueront. Le montant de la couverture de l'avenant d'assurance temporaire est égal ou inférieur au montant de la couverture de l'assurance permanente transformée.	Le montant restant de 100 000 \$ de la police d'assurance conjointe dernier décès temporaire initiale peut demeurer tel quel. Il sera renouvelé conformément au barème initial et les primes seront rajustées pour tenir compte de la modification du capital assuré.	Le client peut toujours transformer la police originale de 100 000 \$ en une police permanente, mais il ne pourra pas ajouter une révision de l'avenant d'assurance temporaire, car le minimum pour un avenant d'assurance temporaire (100 000 \$) n'est pas respecté. L'avenant d'assurance avec réinitialisation pourra être transformé en une police permanente (avantage contractuel), mais le client ne pourra plus exercer le droit de transformation avec réinitialisation de l'avenant d'assurance temporaire.

Échange de l'assurance temporaire

Vos clients ont le droit contractuel d'échanger leur couverture d'assurance temporaire. Le titulaire de la police peut échanger le montant total ou partiel du capital assuré de toute police d'assurance temporaire admissible. Tout échange partiel doit respecter le minimum de la police pour la durée restante et la nouvelle police. La nouvelle police maintiendra tout de même la transformation à un privilège de police permanente.

Polices admissibles à l'échange

Pour la Temporaire 10 ans : Temporaire 15, 20, 25 et 30 ans

Pour la Temporaire 15 ans : Temporaire 20, 25 et 30 ans

Période d'échange

Pendant que la police initiale est encore en vigueur, le titulaire de la police peut demander un échange :

- au premier anniversaire de la police pour un échange complet ou après cette date; ou
- au deuxième anniversaire de la police pour un échange partiel ou après cette date, jusqu'à la première des dates suivantes :
 - 1) le cinquième anniversaire de la police;
 - 2) l'âge atteint de 70 ans si l'assuré échange la police contre une assurance Temporaire 15 ans, l'âge atteint de 65 ans s'il l'échange contre une Temporaire 20 ans, l'âge atteint de 60 ans s'il l'échange contre une Temporaire 25 ans ou l'âge atteint de 55 ans s'il l'échange contre une assurance Temporaire 30 ans.

Primes

Les primes de la nouvelle police seront calculées en fonction :

- des taux alors en vigueur offerts sur les polices admissibles au moment de l'échange;
- de l'âge de l'assuré à son anniversaire le plus près de la date de couverture de la nouvelle police;
- de la catégorie de risque d'assurance applicable à l'assuré en vertu de la couverture initiale (y compris toute cote).

Limites

Une police Temporaire 10 ans ou Temporaire 15 ans ne peut pas être échangée (en totalité ou en partie) pendant que les primes sont exonérées en vertu d'un avenant d'exonération des primes. La période de disponibilité ne sera pas offerte pendant l'exonération des primes de la police.

Une police Temporaire 10 ans ou Temporaire 15 ans émise à la suite de l'exercice de l'option de survivant sur une police d'assurance temporaire conjointe premier décès ne peut pas être échangée (s'applique aux polices Temporaire 10 ans ou Temporaire 15 ans émises avec la Vague 41.0 ou une version antérieure).

Échange de l'assurance temporaire lorsque la police initiale comporte des avenants ou des garanties

Les avenants et les garanties suivants, s'ils sont émis avec la police Temporaire 10 ans ou Temporaire 15 ans initiale, peuvent être inclus dans la police nouvellement échangée sans preuve d'assurabilité, sous réserve de disponibilité et des exigences d'émission alors en vigueur :

- Avenant d'assurance vie temporaire pour les enfants
- Garantie en cas de décès accidentel
- Garantie d'exonération des primes en cas d'invalidité totale

L'ajout de tout nouvel avenant et de toute nouvelle garantie sera assujéti à une preuve d'assurabilité au moment de l'échange.



Avenants offerts sur les polices d'assurance temporaire

Les clients peuvent ajouter des avenants pour compléter leur couverture d'assurance temporaire.

Avenants d'assurance contre la maladie grave

Avenant Prestation du vivant à 10 ans – Cet avenant offre une assurance temporaire contre la maladie grave de 10 ans renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans et transformable jusqu'à l'âge de 60 ans. L'avenant Prestation du vivant à 10 ans verse un montant forfaitaire si la personne assurée reçoit un premier diagnostic d'un trouble médical couvert avant l'âge de 75 ans et qu'elle survit pendant 30 jours après la date du diagnostic.

Âge à l'émission	De 18 à 65 ans (renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans)
Capital assuré	De 25 000 \$ à 2 000 000 \$
Tranches de taux	De 25 000 \$ à 99 999 \$ De 100 000 \$ à 2 000 000 \$
Date d'expiration	À l'âge de 75 ans

- Comprend 25 maladies graves couvertes et sept troubles médicaux couverts au titre de la prestation de dépistage précoce.
- Peut être transformée jusqu'à l'âge de 60 ans en un avenant PV10, PV100 ou PV100 15 primes avec taux garantis. Les taux seront ceux en vigueur à la date d'émission de l'avenant PV10.

Les polices Temporaire 10, 15, 20, 25 et 30 ans sont admissibles à un avenant PV10.

Avenant Prestation du vivant à 20 ans – Cet avenant offre une assurance temporaire contre la maladie grave de 20 ans renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans et transformable jusqu'à l'âge de 60 ans. L'avenant Prestation du vivant à 20 ans verse un montant forfaitaire si la personne assurée reçoit un premier diagnostic d'un trouble médical couvert avant l'âge de 75 ans et qu'elle survit pendant 30 jours après la date du diagnostic.

Âge à l'émission	De 18 à 55 ans (renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans)
Capital assuré	De 25 000 \$ à 2 000 000 \$
Tranches de taux	De 25 000 \$ à 99 999 \$ De 100 000 \$ à 2 000 000 \$
Date d'expiration	À l'âge de 75 ans

- Comprend 25 maladies graves couvertes et sept troubles médicaux couverts au titre de la prestation de dépistage précoce.
- Peut être transformée jusqu'à l'âge de 60 ans en un avenant PV75, PV100 ou PV100 15 primes avec taux garantis. Les taux seront ceux en vigueur à la date d'émission de l'avenant PV20.

Les polices Temporaire 20, 25 et 30 ans sont admissibles à un avenant PV20.

Combinez et économisez!

En ajoutant un avenant d'assurance contre la maladie grave à une police d'assurance temporaire, vos clients bénéficient d'une protection plus complète, sans avoir le supplément associé aux deux polices distinctes!

De quel montant d'assurance contre la maladie grave vos clients ont-ils besoin? Utilisez la [Calculatrice d'assurance contre la maladie grave \(528F\)](#) pour le découvrir.

Autres avenants et garanties

Avenant d'exonération des primes en cas d'invalidité

Cette garantie versera une prime prédéterminée précisée au moment de l'émission si la personne assurée en vertu de l'avenant devient totalement invalide pendant plus de six mois, avant la date anniversaire de la police après l'âge de 60 ans.

Âge à l'émission	De 18 à 55 ans
Prime maximale assurée	50 000 \$

Avenant d'assurance vie temporaire pour les enfants

Cet avenant permettra à votre client d'obtenir une assurance temporaire peu coûteuse pour les enfants de la personne assurée âgés d'au moins 15 jours mais de moins de 18 ans. Cet avenant comporte une option de transformation pouvant atteindre cinq fois le capital assuré de l'avenant.

Âge à l'émission	De 18 à 60 ans (âge du parent)
Capital assuré	De 5 000 \$ à 30 000 \$ (par tranches de 5 000 \$)
Âge à la transformation	Entre le 21 ^e et le 25 ^e anniversaire de l'enfant
Date d'expiration	Anniversaire de la police le plus près du 65 ^e anniversaire de la personne assurée (adulte).

Avenant de garantie en cas de décès accidentel

Cette garantie versera un montant supplémentaire si le décès de la personne assurée découle d'un accident, avant la date anniversaire de la police suivant l'âge de 65 ans.

Âge à l'émission	De 18 à 60 ans
Capital assuré	De 25 000 \$ à 500 000 \$

Option de Garantie d'assurabilité d'entreprise

Cet avenant permet à un propriétaire d'entreprise de souscrire une assurance supplémentaire sur la personne assurée pour une période de 10 ans, sans fournir d'autres preuves médicales d'assurabilité au moment de l'augmentation de la couverture. Une justification financière de l'augmentation de la juste valeur marchande (JVM) de l'entreprise est requise chaque fois que l'option d'assurance supplémentaire est choisie.

Âge à l'émission	De 18 à 65 ans
Montant de l'option de Garantie d'assurabilité d'entreprise	De 100 000 \$ à 2 500 000 \$ (selon la JVM au moment de l'émission de la police)
Montant maximal au titre de l'option	Quatre fois le montant de l'option de Garantie d'assurabilité d'entreprise, jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$
Dates d'option	Dix premières dates anniversaires de la police
Date d'expiration	10 ^e anniversaire de la police

Garanties et caractéristiques complémentaires

Pour compléter leur couverture de base, les clients ont accès à des garanties non contractuelles complémentaires qui peuvent rehausser la valeur de l'assurance de base de leur police d'assurance vie temporaire de BMO Assurance, sans frais supplémentaires.

Empathy

- Offre une aide après la demande de règlement aux bénéficiaires (planification funéraire, aide pour l'homologation, fermeture de trois comptes et autres tâches associées au décès).
- Disponible pour toutes les polices en vigueur et les nouvelles polices d'assurance vie (assurance temporaire, VU, assurance vie entière [VE], assurance temporaire à 100 ans et assurance contre la maladie grave avec un remboursement des primes au décès).

Programme Ressources santé de BMO Assurance

- Offert pour toutes les polices d'assurance vie temporaire avec un avenant d'assurance contre la maladie grave et les polices d'assurance temporaire permanentes
- Cette garantie comprend :
 - Renseignements et services médicaux¹
 - Accès illimité aux renseignements et aux services médicaux de Experts médicaux de Teladoc^{M0,22}
- Services d'assistance personnelle¹
 - Services d'assistance personnelle offerts par TELUS Santé

Programme de prestations de compassion : Avance sur assurance vie en cas de maladie terminale

- Offert pour les polices en vigueur lorsque l'espérance de vie de l'assuré est de 12 mois ou moins
- Paiement forfaitaire unique fait par anticipation
- Montant pouvant atteindre 50 % de la prestation de décès, jusqu'à concurrence de 250 000 \$
- Pour en savoir plus :
 - [Guide à l'intention du conseiller de BMO Assurance – Programme de prestations de compassion](#)
 - [Programme de prestations de compassion](#) – une source de revenus additionnelle à un moment difficile de votre vie

Polices d'assurance temporaire à titre d'avenants

Les polices d'assurance temporaire sont disponibles sous forme d'avenants pour les polices permanentes : assurance vie universelle, assurance Temporaire à 100 ans et assurance vie entière.

Les avenants d'assurance vie temporaire sont offerts en vertu d'une assurance vie unique ou d'une option assurance conjointe dernier décès assortie des mêmes modalités (10, 15, 20, 25 et 30 ans) que les polices d'assurance vie temporaire de base dont le capital assuré se situe entre 100 000 \$ et 10 000 000 \$.

Ils sont renouvelables jusqu'à l'âge de 85 ans et peuvent être transformés à l'âge de 71 ans. Pour en savoir plus, veuillez passer en revue le [libellé de l'avenant](#).

Les avenants d'assurance temporaire peuvent être transformés en polices permanentes de la même façon que les polices d'assurance temporaire de base. Si votre client transforme son avenant en police permanente, la nouvelle police sera fondée sur l'âge atteint.

Les clients ont la possibilité de séparer leur avenant d'assurance temporaire de leur police d'assurance vie entière, de leur police d'assurance Temporaire à 100 ans ou de leur police d'assurance vie universelle. Ils ont également la possibilité d'échanger leurs avenants d'assurance Temporaire contre une police à plus long terme que l'avenant initial, de sorte qu'un avenant Temporaire 10 ans peut être échangé contre une police d'assurance Temporaire 15, 20, 25 ou 30 ans. Un avenant Temporaire 15 ans peut être échangé contre une police Temporaire 20, 25 ou 30 ans. Les primes de la nouvelle police qui résulteront de l'échange seront déterminées en fonction de la nouvelle police Temporaire résultant de l'échange et seront fondées sur les taux actuels et sur l'âge de l'assuré.

Administration de la police

Demande d'adhésion à l'assurance

BMO Assurance vous donne le choix de faire une demande d'assurance en personne ou sans entretien. Veuillez utiliser la Proposition d'assurance vie et d'assurance contre la maladie grave (126F) de BMO Assurance pour les demandes avec entretien ou la Proposition intelligente pour les demandes avec ou sans entretien.

Accédez au site bmoassurance.com/conseiller pour obtenir une copie de la Proposition 126F sous Formulaires et Matériel, ou au site bmo.com/propositionintelligente pour accéder à la [Proposition intelligente](#).

Livraison de la police

Grâce à LivraisonIntelligente, la solution de livraison par voie électronique de polices de BMO Assurance, vous contrôlez la livraison de la police à vos clients. Vos clients ont également la possibilité de passer en revue, de confirmer l'acceptation et de télécharger une copie de leur police d'assurance par voie électronique au moment qui leur convient.

Pour en savoir plus, consultez le site bmoassurance.com/livraisonintelligente.

Fractionnements de police

Les fractionnements de police ne sont pas contractuels. Toutefois, BMO Assurance permettra le fractionnement d'une police dans les circonstances suivantes :

Fractionnements de l'assurance vie combinée (comprend également les cas d'assurance conjointe premier décès et d'assurance temporaire conjointe)

- Un événement marquant n'est pas requis.
- La tarification n'est pas requise.
- La police doit être en vigueur pendant au moins deux ans avant que les clients puissent demander le fractionnement.
- La protection initiale sera remplacée par une assurance vie unique; le deuxième assuré obtiendra une nouvelle police d'assurance vie unique qui correspond à la police initiale : âge à l'émission, capital assuré, dates de renouvellement, primes, etc.

Fractionnements de l'assurance conjointe dernier décès

- Un événement marquant est requis (divorce ou dissolution d'entreprise)
- La tarification n'est PAS requise.
- Le client doit fournir une preuve de séparation ou de dissolution dans les six mois suivant l'événement.
- La police sera répartie en deux couvertures individuelles correspondant à 50 % du capital assuré initial en fonction de l'âge atteint.



De nombreux formulaires et nombreux questionnaires d'administration des polices se trouvent dans la section Formulaires et Matériel de notre site Web au bmoassurance.com/conseiller.

Soutien en ligne pour les conseillers

Si vous cherchez des renseignements sur l'état de la demande de votre client ou des renseignements sur sa police, une fois celle-ci en vigueur, assurez-vous d'ouvrir une session sur advisorsupport.bmoinsurance.com.

Soutien marketing

Illustrations La Vague

Vous pouvez préparer des illustrations personnalisées pour vos clients au moyen du logiciel d'illustration La Vague. Vous pouvez en apprendre davantage sur la façon d'utiliser ce logiciel d'illustration convivial et télécharger la version la plus récente en visitant le centre de ressources à l'adresse bmoassurance.com/conseiller.

Nouveautés à BMO Assurance

Demandez à votre directeur, Développement des affaires de BMO Assurance de vous aider à vous inscrire à notre bulletin mensuel et à nos autres communications. De plus, n'oubliez pas d'« aimer » notre page LinkedIn pour en savoir plus sur les plus récents changements apportés à nos produits et obtenir des idées de vente et des façons de développer votre pratique.

Communiquez avec nous

Pour obtenir plus d'information sur les produits de BMO Assurance, veuillez communiquer avec votre agent général ou avec le bureau régional des ventes de BMO Assurance, ou composez le 1 877 742-5244.



Région de l'Ontario

1 800 608-7303

Région du Québec et de l'Atlantique

1 866 217-0514

Région de l'Ouest

1 877 877-1272

bmoassurance.com/conseiller

BMO



Assurance

^{MD} Experts médicaux de Teladoc est une marque déposée de Teladoc Health, Inc.

^{MDT} Experts médicaux de Teladoc, Avis médicaux d'experts, Trouver un médecin, Répertoire Santé et Navigateur personnel de santé sont des marques de service ou des marques de commerce déposées de Teladoc Health, Inc.

¹ Les frais liés aux soins médicaux, aux déplacements et à l'hébergement à l'égard de ces services sont à la charge du membre.

² BMO Assurance n'offre les services que sur la base d'une recommandation et n'exige aucuns frais pour les services fournis. TELUS Santé et Teladoc Health, Inc. n'exigeront aucuns frais pour les services qu'ils fournissent. Vous pourriez toutefois devoir engager des frais supplémentaires pour des services ou fournisseurs qui vous sont recommandés par Telus Santé ou Experts médicaux de Teladoc.

Vous êtes libre d'engager ou non ces frais supplémentaires. Par conséquent, BMO Assurance n'est aucunement responsable de les régler.

BMO Assurance se réserve le droit de changer de fournisseur de services, de modifier la nature des services ou d'interrompre l'accès à ces services en tout temps sans préavis, sauf indication contraire.

Les renseignements que renferme le présent document sont fournis à titre indicatif et peuvent changer sans préavis. L'information contenue dans cette publication ne constitue qu'un résumé de nos produits et services. Veuillez vous reporter au contrat de police d'assurance approprié pour obtenir des précisions sur les modalités, les avantages, les garanties, les exclusions et les restrictions. La police qui a été émise a préséance. Chaque titulaire de police a une situation financière qui lui est propre. Il doit donc obtenir des conseils fiscaux, comptables, juridiques ou autres sur la structure de son assurance, et les suivre s'il les juge appropriés à sa situation. BMO Société d'assurance-vie n'offre pas de tels conseils à ses titulaires de police ni aux conseillers en assurance.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

1099F (13/07/2026)

03/26-0515